



DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

2012

PRÉSENTATION

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels. Il peut être d'origine naturelle (inondations, tremblements de terre) ou d'ordre technologique (risque industriel, transport de matières dangereuses).

A Goussainville, nous sommes exposés à 5 grands risques :

RISQUES NATURELS

Inondations



Tempêtes



Mouvements de terrain



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses
par voies routières et ferroviaires,
et par canalisations de gaz



Risque aérien



L'ALERTE

Le déclenchement de l'alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Suivant la nature de l'évènement et son ampleur, l'alerte peut être diffusée par :



1) Les deux sirènes situées à l'école Jules Ferry et au Gymnase Maurice Bacquet testées à midi précise le premier mercredi de chaque mois



2) Les hauts-parleurs :
la Police Municipale est dotée de 2 véhicules à porte-voix et d'un porte-voix portatif



3) Automate d'envoi de sms qui contacte les personnes inscrites dans les fichiers de la mairie et les informe du type de danger. Voir modalités d'inscription en fin de document.



4) Les panneaux d'affichage publics



5) Les médias :
radios, site internet de la ville
(www.ville-goussainville.fr)

QUI FAIT QUOI ?

Lors d'un évènement lié à un risque majeur et, plus généralement, face à toute situation d'urgence, les services de secours et les services communaux ont un objectif commun qui est de protéger la population. Pour autant, chacun a un rôle bien précis dans cette gestion de crise qui est défini dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville. En effet, cet outil opérationnel présente l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, l'accompagnement et le soutien de la population ainsi que l'appui aux services de secours au regard des risques connus.

Ainsi, les missions sont différentes et limitées selon les services :



Le rôle du maire est de sauvegarder



Le rôle du préfet est de secourir

Dans le cas où l'évènement dépasse les capacités d'intervention au niveau communal ou s'il prend en compte plusieurs communes, le PCS s'intègre alors aux plans départementaux de secours (de type plan ORSEC, Plan rouge...).

ZOOM Le Plan Communal de Sauvegarde se décompose en trois parties

1) AVANT LA CRISE :

Il recense les moyens matériels et humains disponible sur la commune, un organigramme de crise intitulé le poste de commandement communal (PCC), les populations et sites nécessitant une attention particulière...

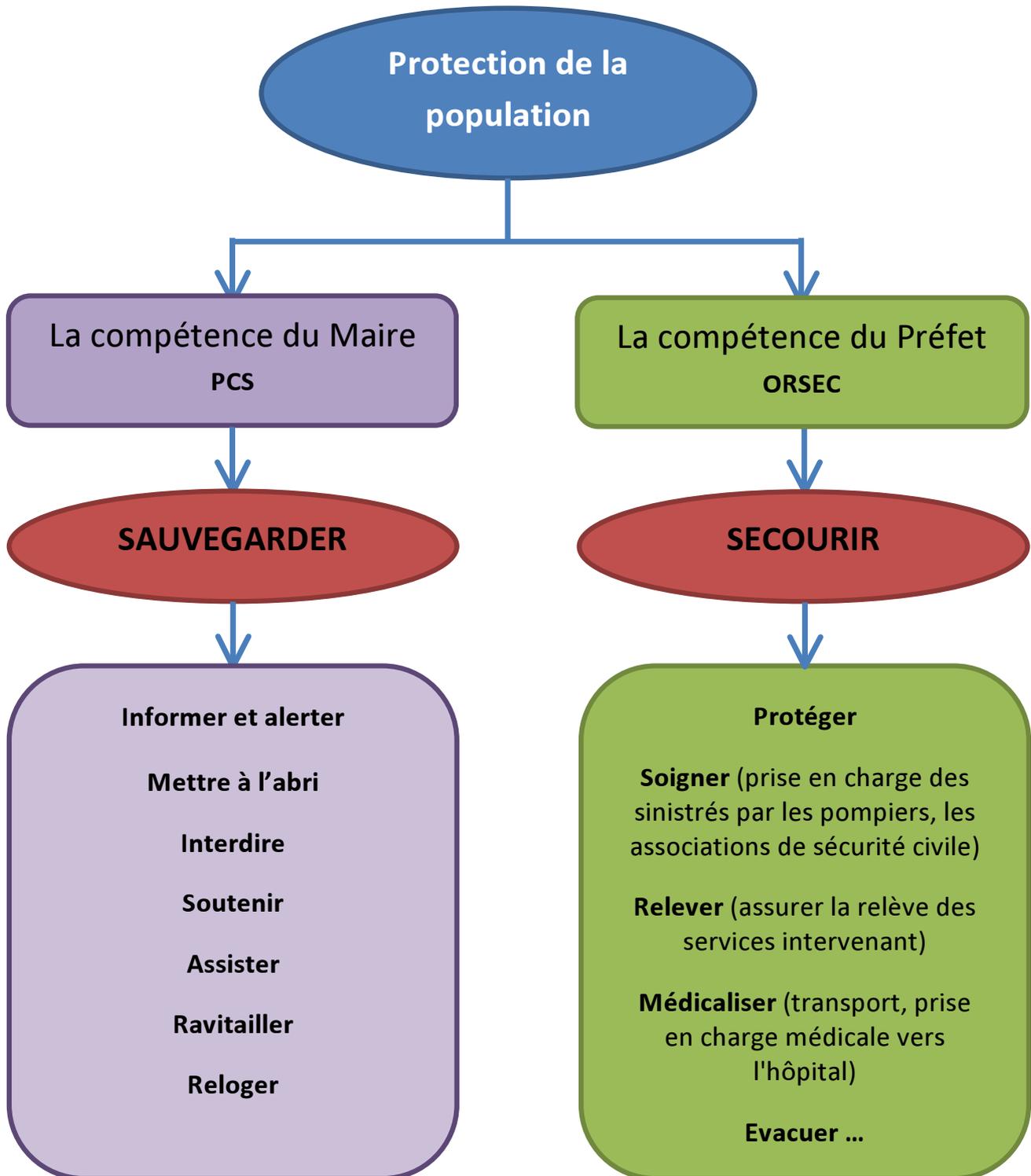
2) PENDANT LA CRISE :

Comprenant le recensement et l'évaluation des principaux risques majeurs sur la commune ainsi que des fiches supports et autres outils d'aide à la décision.

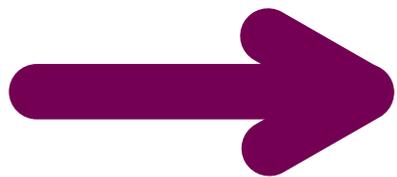
3) APRÈS LA CRISE :

Les retours d'expériences des évènements majeurs ayant déjà eu lieu sont ici expliqués et analysés pour faire le bilan et apporter des éléments d'amélioration pour les évènements futurs.

QUI FAIT QUOI ?



LES CONSEILS



Ce qu'il faut faire...



- Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y enfermer et s'y confiner

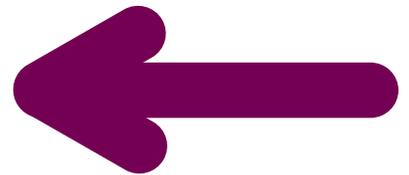


- Tenez-vous informé(e) par la radio, la télévision ou par internet



- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Ce qu'il faut éviter...



- N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'en occupent. Vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra.

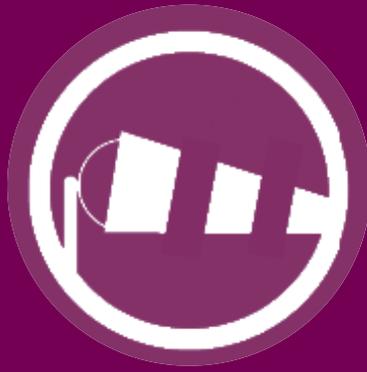


- Ne téléphonez pas : Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.



DICRIM

Les risques naturels



Le risque

D'INONDATION

1) CARACTERISATION DE L'ALEA

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs et des courants d'eau variables.

Elle se présente le plus souvent sous forme :

- d'un débordement des cours d'eau, parfois accompagné d'une remontée de la nappe phréatique. C'est alors une inondation de type plaine.
- d'un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.
- de crues de type torrentiel, souvent rencontrées dans des zones à fort relief. Elles sont dues à une forte pente des cours d'eau, assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale. Ce type d'inondation s'accompagne souvent du transport de branches, voire d'arbres entiers ou de matériaux solides en plus ou moins grande quantité.

LE RISQUE D'INONDATION

2) SITUATION A GOUSSAINVILLE

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales ou fluviales avec la rivière du Croult présente sur la partie Sud de la commune.

Les principaux axes ou rues concernés par ces inondations sont :

4 axes principaux Nord-Sud :

- 1 axe médian, en centre ville aboutissant au Cottage de la gare et alimenté par 3 branches venant:
 - de la Chapellerie, la Cité Ampère, le Cottage Clignancourt
 - Des Batignolles, le Grand Pré
 - Montparnasse
- 1 axe à l'Est de la commune au niveau du Vallon et du Cottage alimenté par des branches issues du Cottage Dyonisien, les Montagnettes, l'Avenir, la Charmeuse, le Nid, les Noues
- 1 axe à l'Ouest au niveau du Fond de l'Orme et du Fond de Bouqueval

- 1 axe venant de la Remise de Saint-Leu et passant par la Hayette

2 autres axes suivent la Vallée de Dammartin et la Vallée de Jean-le-Maire vers le Croult.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations fluviales ou pluviales, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

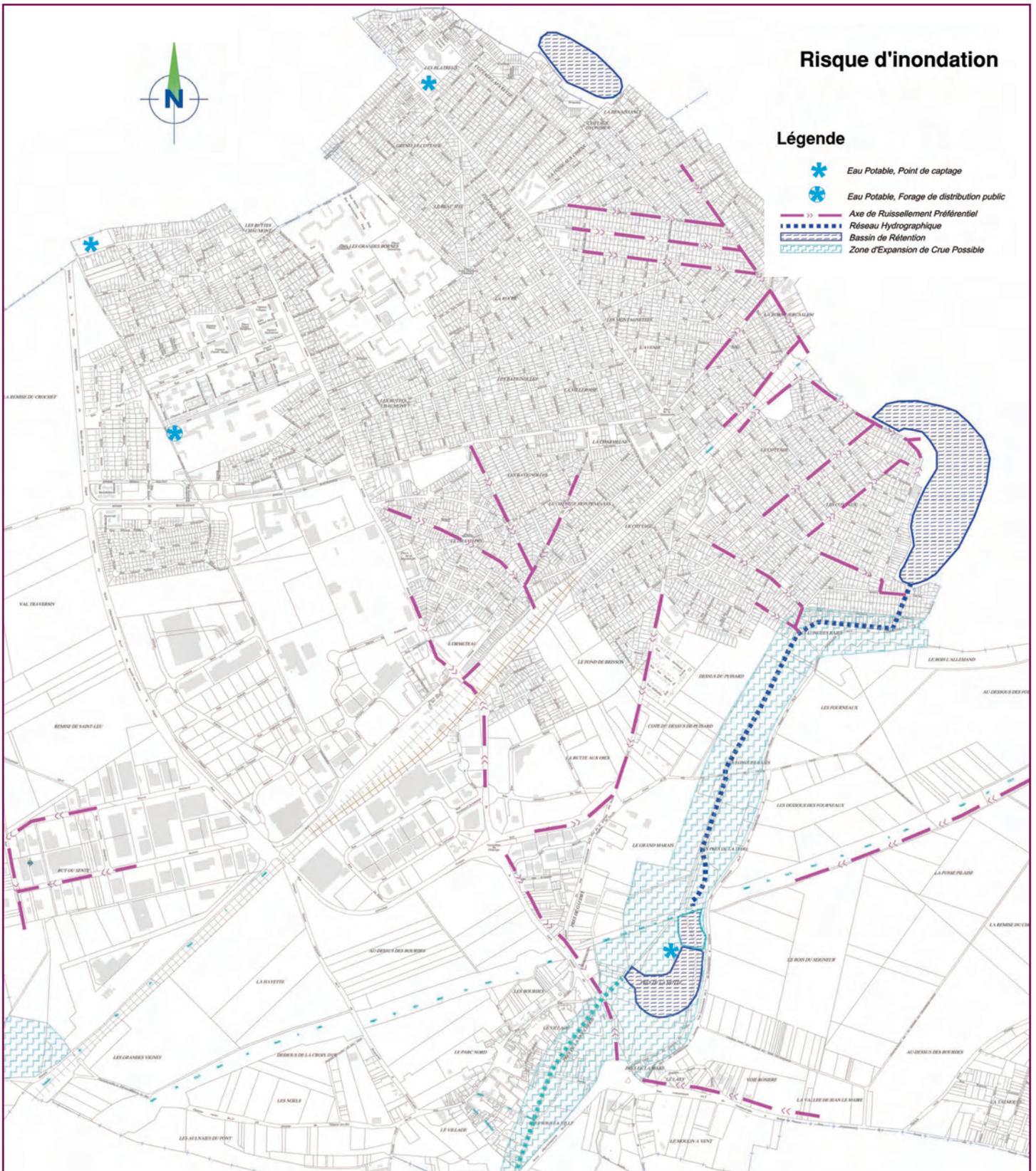
Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (JO). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au JO, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le tableau ci-après fait l'historique, depuis 1984, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement pluvial (P) ou fluvial (F)	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue (P)	3 mai 1984	3 mai 1984	16 juillet 1984	10 août 1984
Inondations et coulées de boue (P)	24 août 1987	25 août 1987	3 nov. 1987	11 nov. 1987
Inondations et coulées de boue (P)	28 mai 1992	29 mai 1992	21 août 1992	23 août 1992
Inondations et coulées de boue (P)	25 déc. 1999	29 déc. 1999	29 déc. 1999	30 déc. 1999
Inondations et coulées de boue (P)	7 juillet 2001	7 juillet 2001	27 déc. 2001	18 janvier 2002
Inondations et coulées de boue (P)	2 juillet 2009	2 juillet 2009	11 janvier 2010	14 janvier 2010

LE RISQUE D'INONDATION

→ Cartographie

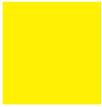


LE RISQUE D'INONDATION

NIVEAU D'ALERTE DE MÉTÉO FRANCE



Vert :
Pas de vigilance particulière.



Jaune :
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Orange :
Risque de crue génératrice de débordements importants ou d'intempéries susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Rouge :
Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement informé(e)s de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Par le biais des médias (radio, télévision) ou sur le site internet : www.meteofrance.com, ou encore au 0892 68 02 95 (prévisions Météo France pour le Val d'Oise). Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques des autorités pour les laisser disponibles pour les secours.

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent rapidement en vue d'informer et d'aider la population située dans les zones les plus exposées.

Si une évacuation est à prévoir, l'alerte est donnée par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Elle peut être relayée par les outils de communication disponible, notamment par les 2 véhicules porte-voix de la Police Municipale. Des possibilités d'hébergement existent sur la commune (écoles, gymnases...) et sont recensés dans le Plan Communal de Sauvegarde.

LES BONS RÉFLEXES en cas d'alerte orange ou rouge

S'informer de la montée des eaux (radios à piles, services mairie)

Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation

Ecouter la radio

S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation

Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques

LE RISQUE DE TEMPÊTE

1) CARACTERISATION DE L'ALEA

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

On parle de tempête lorsque ses vents atteignent 90 km/h. La tempête peut se manifester par :

- De fortes pluies pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.)
- Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, etc.)
- Des chutes d'arbres qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures
- La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication

2) SITUATION A GOUSSAINVILLE

Bien que frappant plus spécifiquement la façade atlantique et le quart nord-ouest du pays, la tempête est un phénomène qui n'épargne aucune partie du territoire métropolitain. La commune est exposée aux tempêtes dites « d'hiver », intervenant la plupart du temps entre janvier et février, voire entre novembre et décembre. La tempête de décembre 1999 reste un des principaux épisodes tempétueux sur la commune. Ses conséquences ont été considérables pour la population et l'environnement : plus d'une centaine d'arbres déracinés, des toitures et des bâtiments publics endommagés, un réseau électrique et téléphonique interrompu, un tiers de la ville sans éclairage public, etc.

LES BONS RÉFLEXES en cas d'alerte orange ou rouge

S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités

Ne pas se déplacer dans les zones à risques

Rentrer les objets et les biens susceptibles d'être emportés

Mettre à l'abri ses animaux

Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision

Disposer de radios à piles

Fermez portes, fenêtres et volets

Déplacez-vous le moins possible.
En voiture, roulez lentement

Ne montez pas sur les toits

Ne touchez pas au fils électriques tombés au sol

Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets divers (tuiles, cheminée,...)

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
Les enseignants s'en occupent

Ecoutez la radio, France Inter :
87.8 FM ou Europe 2 : 103.5 FM

Le risque de MOUVEMENT DE TERRAIN

1) CARACTERISATION DE L'ALEA

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus relativement lents d'érosion ou de dissolution, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- L'affaissement, le tassement, l'effondrement, liés à la présence de cavités souterraines dans le gypse ou la calcaire
- Le phénomène de retrait-gonflement, lié aux changements d'humidité des sols argileux, qui sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse
- Les chutes de pierres, de blocs, les éboulements sur les versants rocheux abrupts
- Le ravinement, les coulées de boue, les glissements de terrain sur les pentes instables

Qu'il s'agisse de cavités naturelles ou artificielles souterraines, et selon leur volume et leur profondeur, leur ruine aboutit à un mouvement vertical de la surface, du simple affaissement à son effondrement par apparition d'un fontis (effondrement brutal et inopiné du sol).

Si des cavités sont creusées en pied de falaise, leur dégradation peut s'accélérer, provoquer et amplifier l'éboulement de la falaise.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

2) SITUATION A GOUSSAINVILLE

La ville de Goussainville présente des risques de mouvement de terrain liés à la présence de carrières abandonnées de calcaire en milieu urbain et non urbain.

Le Calcaire grossier est formé de carbonate de calcium, mais aussi de silice, de dolomie et de débris organiques. Ses caractéristiques mécaniques sont assez bonnes et suffisantes pour avoir été exploité abondamment en souterrain (pierre à bâtir). Les vides laissés par les carriers subissent un lent processus de vieillissement conduisant à terme à la ruine.

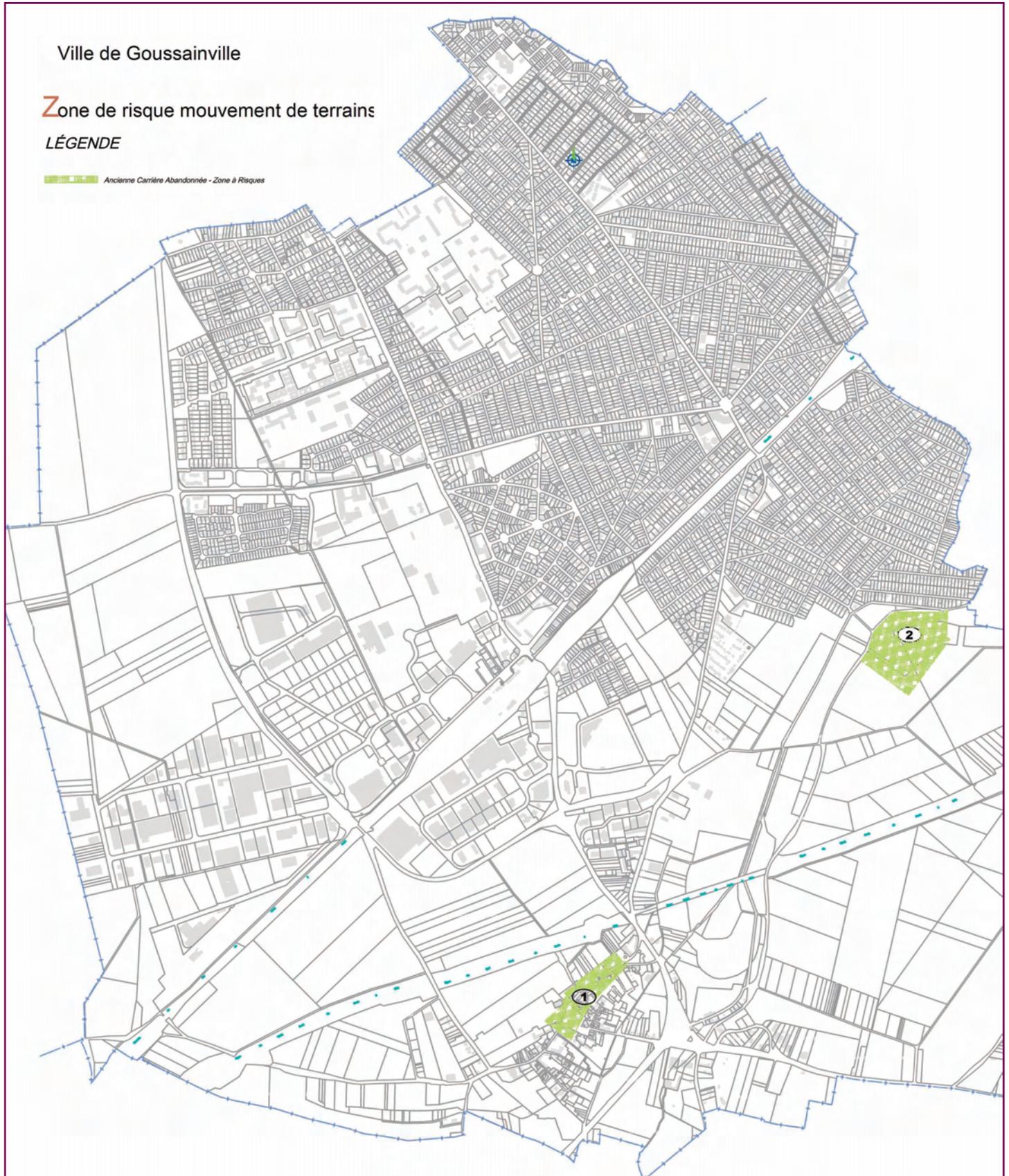
En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est présentée page suivante.

LES BONS RÉFLEXES

- Ne vous aventurez pas dans une carrière souterraine ou un souterrain abandonné
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Interdire l'accès
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17) en cas de découverte
- Se munir de radios à piles
- En cas d'effondrement du sol, évacuez les lieux et rejoignez les lieux de regroupement



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



RECOMMANDATIONS UTILES

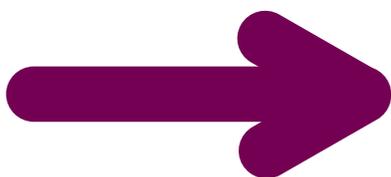
Comment être dédommagé(e) par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle?

- **DÈS L'APPARITION DE DOMMAGES** sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie (avec vos nom, adresse, numéro de téléphone, descriptif des dégâts, photos)
- **LE RÔLE DE LA COMMUNE** est de recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la Préfecture en demandant que l'événement soit déclaré catastrophe naturelle.
- **L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE** (comme les sécheresses de 2003 et 2005) doit être établi par arrêté interministériel ; la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.
- **L'ASSURÉ** doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.

INFORMATION ACQUÉREURS LOCATAIRES

Depuis le 1er juin 2006, pour toutes transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti doit annexer au contrat de vente ou de location :

- Une information sur les risques "Etat des risques" (fiche disponible en mairie, service urbanisme)
- Une information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.



Evènements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Les inondations et coulées de boue,
- Les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques,
- Les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues,
- Les mouvements de terrains (affaissements et effondrements de terrain, éboulements et chutes de blocs de pierre, glissements et coulées boueuses associés, les laves torrentielles),
- Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- Les séismes

DICRIM

Les risques technologiques



Le risque de TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1) CARACTERISATION DE L'ALEA

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transports de matières dangereuses (TMD) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

2) SITUATION A GOUSSAINVILLE

Le risque relatif au transport des matières dangereuses peut arriver n'importe où et à n'importe quel moment.

Il correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voies :

- **ROUTIÈRE** : Goussainville est exposée au niveau de la RN17 et de la RD47.
- **FERROVIAIRE** : les lignes SNCF et RER traversent la commune avec deux gares.
- **AÉRIENNE** : avec la proximité de l'aéroport de Roissy
- **SOUTERRAINE** : avec les canalisations de gaz

LES BONS RÉFLEXES

Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y enfermer et s'y confiner :
Fermer les portes et fenêtres
Obstruer les entrées d'air
Arrêter les ventilations

Ecouter la radio (rappeler les fréquences):
Radios locales
France Inter (87.8 FM)
Europe 2 (103.5 FM)

En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé

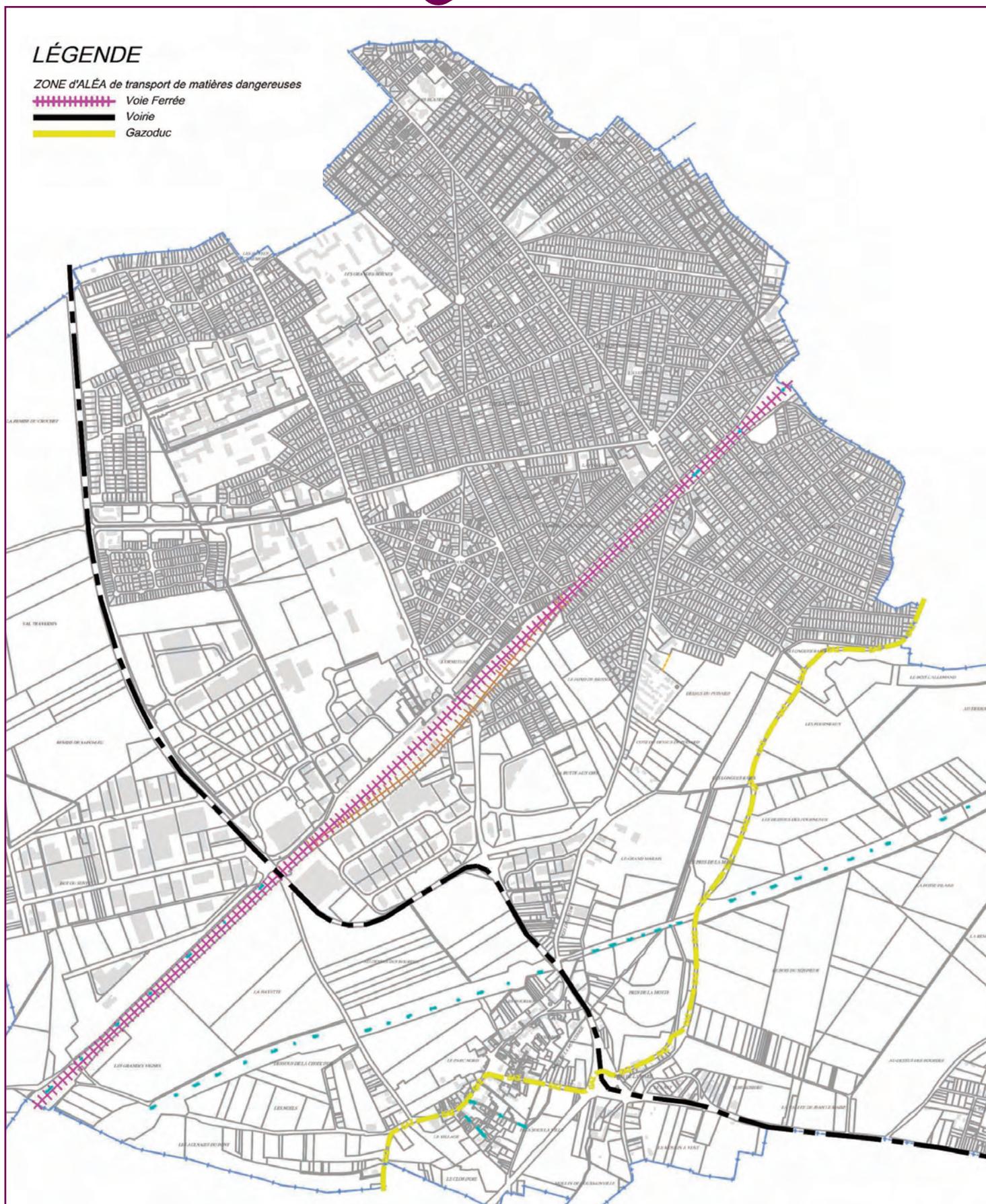
Il ne faut surtout pas :
Chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école

Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles

Téléphoner : les lignes doivent rester disponibles pour les secours

Le risque de transport de matières dangereuses

→ Cartographie



Le risque AÉRIEN

1) CARACTERISATION DE L'ALEA

Dans le cadre du transport aérien, le Val d'Oise possède sur son territoire l'un des plus grands aéroports d'Europe, l'Aéroport Charles de Gaulle et plusieurs aérodromes (Pontoise-Cormeilles en Vexin, Persan- Beaumont-sur-Oise, Enghien-les-Bains-Moisselles. Il est également concerné par l'aéroport du Bourget (93) et l'aérodrome de Mantes-Chérence (78).

Les accidents d'avions se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Ce type d'événement peut avoir des conséquences graves pour les passagers, mais également pour le personnel de l'aéroport, les riverains, les biens et l'environnement.

Mais un accident à haute altitude peut également affecter n'importe quelle commune du département.

Afin de limiter ce risque, des réglementations strictes et des contrôles réguliers sont imposés aux aéroports et aux avions.

Le Val d'Oise a également prévu un plan appelé « plan de secours spécialisé relatif à un accident d'aéronef survenant sur le territoire du Val d'Oise ».

LE RISQUE AÉRIEN

2) SITUATION A GOUSSAINVILLE

A proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle mais également de l'aéroport du Bourget, la commune de Goussainville est ainsi traversée par de nombreuses voies de circulation aérienne, concentrées en grande partie sur la zone Sud. Cette zone est mise en évidence par la carte ci-après mettant en exergue les zones de bruit, la zone de bruit A étant la plus importante.

LES BONS RÉFLEXES

Rejoindre le bâtiment le plus proche,
s'y enfermer et s'y confiner :
Fermer les portes et fenêtres
Obstruer les entrées d'air
Arrêter les ventilations

Ecouter la radio (rappeler les fréquences):
Radios locales - France Inter (87.8 FM) - Europe 2 (103.5 FM)

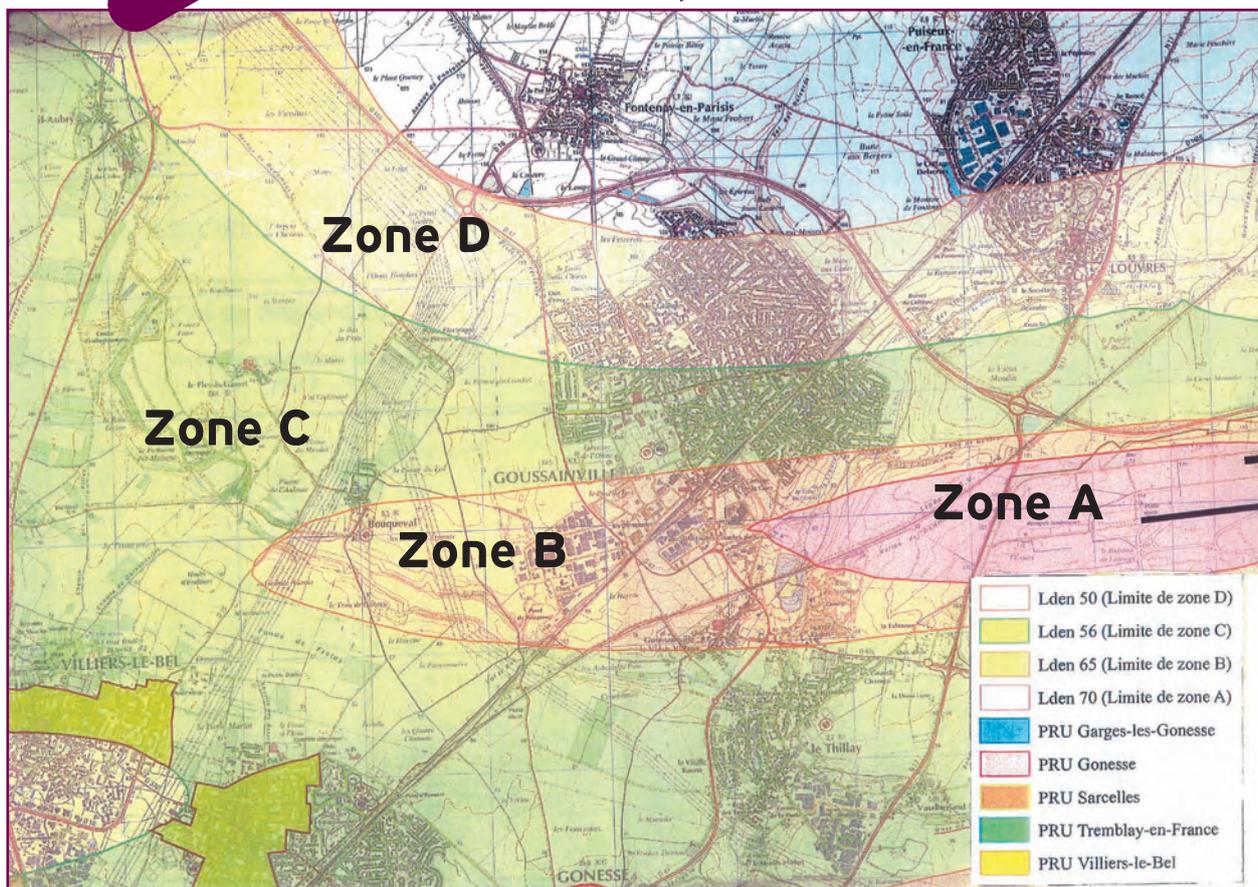
En cas de picotements ou d'odeurs fortes,
respirer à travers un mouchoir mouillé

Il ne faut surtout pas :
Chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants
qui seront pris en charge par l'école

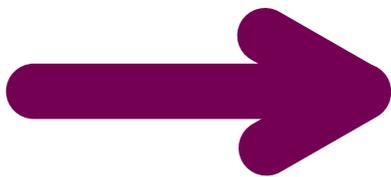
Fumer ou manipuler des objets susceptibles
de générer des flammes ou des étincelles

Téléphoner : les lignes doivent rester disponibles pour les secours

Plan d'Exposition au bruit



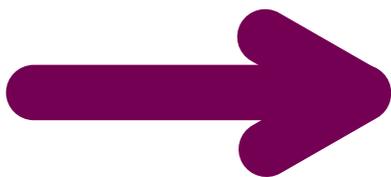
ANNEXES



Comment s'inscrire sur la liste téléphonique de la mairie pour recevoir un sms en cas de danger ?

Vous pouvez vous inscrire ou modifier vos coordonnées en remplissant les formulaires disponibles au standard de la mairie, sur le site Internet municipal (www.ville-goussainville.fr).

La mairie s'engage à n'utiliser ces renseignements qu'en cas de danger.



Pour en savoir plus

- SUR LES RISQUES MAJEURS :

www.prim.net

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible sur le site Internet de la Préfecture :

www.val-doise.gouv.fr

- SUR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES :

www.meteofrance.com , www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

- SUR LES RISQUES INDUSTRIELS :

www.drire.gouv.fr

ANNEXES

Numéros d'urgence



- Pompiers : 18 ou 112
- Police Secours : 17
- SAMU : 15
- SAMU social : 115
- Mairie de Goussainville : 01 39 94 60 00
- Préfecture du Val d'Oise : 0821 80 30 95
- Gaz de France : 0810 433 094 (n° vert)
- Electricité de France : 0 810 333 294 (n° vert)

Les informations à donner aux services d'urgence



1. Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
2. Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident
Indiquez le nombre de victimes et leur état
3. Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements utiles



Ville de Goussainville - Place de la Charmeuse
95190 Goussainville - Tel. 01 39 94 60 59

Horaires d'ouverture :
Mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 18h
Samedi : 8h30 à 12h